

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 012-6574/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le financement des études et des travaux du pôle d'échanges de Gardanne MET 19/12234/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agenda de la Mobilité Métropolitaine approuvé par la Métropole Aix-Marseille-Provence le 15 décembre 2016, place l'innovation et la complémentarité entre les modes de transports au cœur de sa première phase d'actions des années 2017 à 2020.

Il décrit un projet de réalisation en une vingtaine d'années d'un système de transport intégré pour la deuxième métropole française et se donne pour objectif, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. La programmation des pôles d'échanges multimodaux et le développement de l'intermodalité sont au premier rang des préoccupations de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La délibération du 17 décembre 2015 adoptée par le Conseil Communautaire du Pays d'Aix visait à approuver le programme général d'aménagement du pôle d'échanges de Gardanne et la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ainsi qu'à solliciter des participations financières aux taux le plus élevé possible auprès des partenaires de cette opération.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

La convention initiale signée le 30 septembre 2017 avait comme objet de définir les engagements réciproques des partenaires financiers concernant les conditions de financement et de réalisation des études de projet et des travaux d'aménagement sur le périmètre gares et connexions et sur le périmètre intermodal (parking, gare routière et ses accès).

Les coûts correspondant au montant des études et des travaux de ce périmètre intermodal (parking, gare routière et bâtiment voyageur) a été estimé à 11 560 000 euros et a fait l'objet de demandes de financement auprès de l'État, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Europe (FEDER) et de la Région (Contrat de Plan 2015-2020).

La demande de subvention d'un montant de 3 129 800 euros, déposée auprès du Fonds Européen de Développement Régional, a été examinée lors du comité régional de programmation des fonds FEDER du 23 mars 2018. Le montant obtenu pour ce projet d'aménagement a été fixé à 3 055 500 euros, soit 74 300 euros de moins que la demande initiale.

Suite au comité de pilotage du 26 avril 2018, il a été acté, par les parties, que le différentiel de 74 300 euros est réparti à parts égales entre la Région et la Métropole, soit 37 150 euros supplémentaires pour la Région et 37 150 euros supplémentaires pour la Métropole.

Il est proposé que les participations des partenaires visées à l'article 7.1 de la convention initiale soient remplacées par les participations visées à l'article 2 de l'avenant n°1 annexé.

Le plan de financement actuel, ainsi modifié, permet d'optimiser le financement de ce programme et ainsi sécuriser l'opération.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 11 560 000 euros Hors Taxes.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, et à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le financement des études et des travaux du pôle d'échanges de Gardanne.

Le plan de financement prévisionnel initial de l'opération :

| | | |
|---------------------------------------|-----------------|------------------------|
| Etat | 20,69 % | 2 392 000 € HT |
| Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur | 12,24 % | 1 414 200 € HT |
| Département des Bouches-du-Rhône | 20,00 % | 2 312 000 € HT |
| Europe - FEDER | 27,07 % | 3 129 800 € HT |
| Métropole Aix-Marseille-Provence | 20,00 % | 2 312 000 € HT |
| TOTAL | 100.00 % | 11 560 000 € HT |

Le plan de financement prévisionnel modificatif de l'opération :

| | | |
|---------------------------------------|-----------------|------------------------|
| Etat | 20,69 % | 2 392 000 € HT |
| Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur | 12,55 % | 1 451 350 € HT |
| Département des Bouches-du-Rhône | 20,00 % | 2 312 000 € HT |
| Europe - FEDER | 26,43 % | 3 055 500 € HT |
| Métropole Aix-Marseille-Provence | 20,32 % | 2 349 150 € HT |
| TOTAL | 100.00 % | 11 560 000 € HT |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°2015_A312 du 17 décembre 2015 relative à l'approbation du programme de travaux et de la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour l'aménagement du pôle d'échanges de Gardanne ;
- La délibération TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération TRA 013-2166/17/BM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 relative à l'approbation d'une convention de partenariat pour le financement des études et des travaux du pôle d'échanges de Gardanne, avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et SNCF Mobilités ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la modification du plan de financement de l'opération du pôle d'échanges de Gardanne ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le financement des études et des travaux du pôle d'échanges de Gardanne.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 convention de partenariat pour le financement des études et des travaux du pôle d'échanges de Gardanne, ci-annexé, et tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe Transport 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous le code opération numéro 2017 269 100.

Les recettes seront constatées dans le budget Annexe Transport 2019 et suivants sous la nature comptable 1311 – 1312 – 1313 – 1317.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM